



Carte ISOS de Vens

I : Agglomération historique

II : Echappées dans l'environnement



- 1** très remarquable  
Monument d'importance nationale; beauté, équilibre architectural; objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de large envergure; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site; ensemble remarquable par sa qualité globale exceptionnelle.
  - 2** remarquable  
Monument d'importance cantonale (régionale); beauté et qualité architecturale remarquable; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée cantonale; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site; construction remarquable par sa qualité globale.
  - 3** intéressant  
Objet intéressant au niveau communal (local) voire supra communal (régional); qualités architecturales évidentes : volume, proportions, percements harmonieux, etc.; représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration à un ensemble bâti.
  - 4+** bien intégré  
Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.); l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même; architecture sans qualité remarquable, mais sans défaut gênant, l'objet est intéressant sur le plan local dans le cadre de son entourage avec lequel il s'harmonise parfaitement, cette intégration soulignant la valeur propre de l'objet qui ne s'impose pas d'emblée; maintien du volume et de la substance.
  - 4** bien intégré  
Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.); l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume.
  - 5** en attente de jugement  
Bâtiment qui présente de l'intérêt, soit par son implantation, soit par son volume, soit sur le plan de l'architecture de la typologie ou de l'appartenance à un mouvement stylistique ou artisanal; bâtiment intéressant à première vue mais que le manque de recul ou de connaissances ne permet pas de juger définitivement maintenant.
  - 6** sans intérêt  
Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais "neutre" et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.
  - 7** altère le site  
Bâtiment qui, par sa mauvaise qualité esthétique, la disproportion des masses, des matériaux inadaptés, un mauvais équilibre des composantes architecturales, sans cohérence avec son environnement, etc., gêne et altère un site naturel ou construit.
- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| zone village et extension village | zone faible densité 2                                |
| zone agricole 2                   | zone de constructions et d'installations publiques A |
| zone agricole protégée            | zone de constructions et d'installations publiques B |
| terres incultes / rochers         |  |

CANTON DU VALAIS KANTON VALAIS	Commune de Vollèges
Dossier <b>Secteur Vens</b>	Plaque No. <b>2</b>
<b>Commune de Vollèges</b> Dossier de mise à l'enquête <b>Inventaire du patrimoine bâti</b>	
<b>plan d'inventaire</b>	
Auteur du plan <b>BESSE - FELLE Architecture</b>	projet de mise à l'enquête
Projet approuvé par le conseil d'Etat en séance du <b>5 OCT 2018</b>	L'administration communale de Vollèges certifie que le présent projet, mis à l'enquête publique par insertion au Bulletin officiel du 04 mai 2018, et affichage, a été déposé au greffe communal du 04 mai 2018 au 04 juin 2018 pour y être consulté.
Homologué par le conseil d'Etat	Vollèges, le 11 juin 2018
Droit de sceau: Fr. <b>200.-</b>	
L'atteste:	Le président:
Le chancelier d'Etat:	Le secrétaire: